

**Avenant N°2 à la convention carbone
de la communauté carbone de l'Industrie du textile, du bois et de l'ameublement**

Avenant à la convention entre :

D'une part,
La Région wallonne,
Représentée par le Ministre en charge du Climat et de l'Énergie.

D'autre part,
FEDUSTRIA asbl,
ayant son siège social à
Allée Hof ter Vleest 5 - 1070 Anderlecht
Représentée par Mme KARLA BASSELIER, CEO

Représentant les membres désignés à l'annexe 1 de la convention carbone de la communauté carbone de l'Industrie du textile, du bois et de l'ameublement ;

Ci-après désignée « la communauté carbone » ;

Collectivement désignés ci-après « les parties » ;

Etant entendu que :

Vu le décret neutralité carbone du 16 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er février 2024 relatif aux conventions carbone ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er février 2024 relatif à l'octroi de subventions à l'audit ou à l'étude dans le secteur non résidentiel pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion d'une utilisation plus rationnelle et plus durable de l'énergie ;

Vu la convention carbone de la communauté carbone de l'Industrie du textile, du bois et de l'ameublement signée en date du 5 juin 2024 ;

Vu l'avenant 1 à la Convention carbone de l'Industrie du textile, du bois et de l'ameublement signé le 28 mai 2025 ;

Considérant que l'annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er février 2024 relatif aux conventions carbone impose que les objectifs soient challengés par le Comité technique, après avis de l'expert technique au regard des critères suivants :

- « 1° la qualité technique de l'audit et du plan d'action (conformité méthodologique, exhaustivité des actions identifiées) ;*
- 2° la contribution effective aux enjeux et engagements wallons en matière énergie et climat ;*
- 3° la contribution significativement au-delà du business as usual ;*
- 4° le réalisme technique du plan d'action ;*
- 5° la proportionnalité des investissements aux contreparties, vérifiée en cas de non-atteinte par la communauté des objectifs visés à l'article 30, 3°, du décret. »;*

Considérant que les audits d'entrée validés par le Comité technique permettent de valider les objectifs individuels et leur contribution aux objectifs engageants de la communauté carbone au sens de l'article 3 §1^{er} de l'arrêté Conventions carbone ;

Considérant que les audits d'entrée non encore validés ont néanmoins une valeur indicative et contribuent dès lors aux objectifs indicatifs de la communauté carbone ;

Considérant la mise à jour de la liste des membres pour cause soit de cessation d'activité, soit de résiliation conformément à l'article 8 alinéa 1 de la Convention, soit de régularisation des unités d'établissement concernées ;

Considérant les décisions du Comité technique du 8 décembre 2025, qui a validé les objectifs d'une partie des membres de la Communauté carbone, qui a acté réception des objectifs d'une autre partie des membres mais souhaite en challenger la contribution, et qui a, le cas échéant, acté la sortie ou l'entrée de certains membres tels que détaillé ci-après :

Membre	Nom de l'entreprise	Adresse	N° BCE	N° UE	Statut
100	IDEAL Fibres & Fabrics Wielsbeke	Route des Ecluses(COM) 52, 7780 Comines-Warneton	0417.351.309	2.202.760.231	sortie

Considérant le projet d'avenant validé par le Comité stratégique en date du 15 janvier 2026 ;

Considérant la consultation du 2 février au 4 mars 2026 conformément à l'article 34 du décret neutralité carbone du 16 novembre 2023 et la prise en compte des remarques concernant le soutien de principe aux conventions carbone à condition d'assurer le respect de la législation dont l'application, le cas échéant, des sanctions inhérentes afin d'assurer une contribution justement proportionnée des participants aux enjeux climatiques qui sous-tendent le mécanisme des conventions ;

Considérant que la communication d'une partie des objectifs individuels dans un avenant ultérieur vise un meilleur alignement de ceux-ci avec les enjeux des conventions sans impacter la temporalité des engagements, qui restent à l'horizon 2031 par rapport à la situation 2023 ;

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1er.

La Convention carbone de l'Industrie du textile, du bois et de l'ameublement est complétée par une partie 2 rédigée comme suit :

Partie 2. Objectifs de la convention carbone

1. Objectifs de la communauté carbone

Pour le périmètre couvrant l'ensemble de ses membres (annexe 1 de la convention carbone, listes A et B), la communauté carbone se fixe les **objectifs indicatifs suivants** :

	Objectifs fermes	Objectifs conditionnels
Indice énergie (IEE)	0,978	0,939
Indice émission (ICglobal)	100 kgCO ₂ /MWh	93 kgCO ₂ /MWh
Indice émission (ICénergie)	100 kgCO ₂ /MWh	93 kgCO ₂ /MWh
Indice renouvelable	56,6 %	60,2%

Pour le périmètre couvrant ses membres dont les objectifs ont été validés (annexe 1 de la convention carbone, liste A), la communauté carbone se fixe les **objectifs engageants suivants** :

	Objectifs fermes	Objectifs conditionnels
Indice énergie (IEE)	0,965	0,900
Indice émission (ICglobal) -	192 kgCO₂/MWh	150 kgCO₂/MWh
Indice émission (ICénergie)	192 kgCO ₂ /MWh	150 kgCO ₂ /MWh
Indice renouvelable	19,8%	42,3%

La communauté carbone se fixe la trajectoire suivante :

	Jalons 2030	Jalons 2040	Jalons 2050
Indice énergie	0,939	later	later
Indice émission	93 kgCO ₂ /MWh	later	later
Indice renouvelable	60,2%	later	later

2. Objectifs individuels, à décliner pour chaque membre de la communauté

Suite à leur audit d'entrée, validé par le comité technique de la communauté, les membres suivants se sont fixé les objectifs individuels suivants :

Objectifs fermes :

Membre	Nom	Indice engageant	IEE	IC global kgCO2/MWh	IC Energie kgCO2/MWh	ISER %
99	BTT	iEE	0,963	179	179	21,4%
101	Procotex	iEE	0,987	151	151	54,6%
103	AstenJohnson	iEE	0,966	204	204	8,8%
104	Ateliers de l'Avenir	iEE	0,903	72	72	19,7%
106	Depro Profiles	iEE	0,958	178	178	33,4%
107	Fruytier Scierie	iC	0,982	247	247	11,2%

Objectifs conditionnels :

Membre	Nom	Indice engageant	IEE	IC global kgCO2/MWh	IC Energie kgCO2/MWh	ISER %
99	BTT	iEE	0,906	149	149	39,3%
101	Procotex	iEE	0,945	73	73	89,9%
103	AstenJohnson	iEE	0,915	200	200	10,6%
104	Ateliers de l'Avenir	iEE	0,706	77	77	25,2%
106	Depro Profiles	iEE	0,818	159	159	39,2%
107	Fruytier Scierie	iC	0,972	151	151	56,9%

Art. 2. L'annexe de la Convention carbone est remplacée par ce qui suit :

Annexe 1 – Liste des membres de la communauté carbone de l'Industrie du textile, du bois et de l'ameublement

- **Liste A : Liste des membres des parties 1 et 2 de la Convention Carbone (objectifs validés)**

Membre	Nom de l'entreprise	Adresse	N° BCE	N° UE
99	BEAULIEU TECHNICAL TEXTILES	Boulevard Industriel(Com) 3, 7780 Comines-Warneton	0429.666.943	2.034.756.132
101	PROCOTEX CORPORATION	Rue Theodor Klüber(D) 8, 7711 Mouscron	0453.139.458	2.068.157.289
103	AstenJohnson PGmbH	Buschbergerweg 46 5, 4701 Eupen	0419.483.428	2.036.958.923
104	Ateliers de l'Avenir (ex ATELIER DU MONCEAU asbl)	Rue de l'Avenir 75, 4460 Grâce-Hollogne	0427.352.306	2.175.510.159
106	DEPRO PROFILES	Chemin des Casernes(COM) 10, 7780 Comines-Warneton	0448.668.748	2.060.472.911
107	FRUYTIER Scierie	(Marloie) Rue Saint Isidore 3, 6900 Marche-en-Famenne	0428.884.411	2.102.668.802
107	FRUYTIER Scierie	(Vivy) Route de Dinant Mogimont 1, 6833 Bouillon	0428.884.411	2.270.578.374

- **Liste B : Liste des membres de la partie 1 de la Convention carbone (objectifs en cours de validation)**

Membre	Nom de l'entreprise	Adresse	N° BCE	N° UE
97	UNILIN	Rue de la Forêt 2, 6690 Vielsalm	0405.414.072	2.257.465.558
98	Sioen Industries	Avenue de la Métropole(L) 9, 7700Mouscron	0441.642.780	2.181.971.745
102	Utexbel	Rue du Bilemont 26, 7700 Mouscron	0414.196.928	2.010.275.114
105	SOCIETE ANONYME DE TRAITEMENTS TEXTILES	Rue de Limbourg 145, 4800 Verviers	0421.677.014	2.018.966.512
105	SOCIETE ANONYME DE TRAITEMENTS TEXTILES	Rue de Renoupré 66, 4821 Dison	0421.677.014	2.321.246.226
108	RABOTAGE ET SECHAGE DU BOIS	Marche, Chaussée de Liège 160, 6900 Marche-en-Famenne	0459.542.745	2.079.619.028
109	DE POORTERE FRERES	Rue de la Royenne 45 Boîte D, 7700 Mouscron	0824.737.451	2.186.599.734
110	DE POORTERE DECO	Rue de la Royenne 45 Boîte B, 7700 Mouscron	0469.295.896	2.093.596.827
111	ANDRE VERNIER ET FILS	Rue de la Royenne 45 Boîte A, 7700 Mouscron	0401.251.584	2.004.570.326
112	IWAN SIMONIS	Rue de Renoupré 2, 4821 Dison	0428.960.130	2.037.062.950

Art. 3. Le présent avenant entre en vigueur et est obligatoire pour toutes les parties à partir du jour de sa signature par chaque partie.

Namur, le **21 AOUT 2026**

Pour la communauté carbone :

La Chief Executive Officer de l'asbl FEDUSTRIA

Karla
Basselier
(Signature)

Digitaal ondertekend
door Karla Basselier
(Signature)
Datum: 2026.07.13
14:53:06 +02'00'

KARLA BASSELIER

Pour le Gouvernement :

La Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,



Cécile NEVEN